

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZE VILLAGES**  
**DU 8 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le huit du mois de septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, DRAPEAU, JOUSSAUME, ROUTIER, CHAPON, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN J.P, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, LEGRAND, PRAIZELIN, RUQUIER BERTRAND, BELLARD, LERAY, LANDAIS, LINARD, PORTIER, ROBERT, BENESTEAU, COYEAUD, de ROCHEBOUËT, LAIR, VIERON, BEAUDOIN P..

**Absents excusés :**

- Mme BOURGEGEIS Nathalie
- Mr CONGNARD André donne pouvoir à Mr CHAPON Dominique
- Mme DELORME Noëlla
- Mr DINAND Fabrice
- Mr FOURNIER Pascal
- Mr GIRAULT Dominique donne pouvoir à Mr JOUSSAUME Cédric
- Mme GODOT Jocelyne
- Mr LEMEUNIER Grégory
- Mme LORION Isabelle
- Mr LUCIEN David donne pouvoir à Mme PRAIZELIN Alexandra
- Mme RAIMBAULT Emmanuelle donne pouvoir à Mme BEAUDOUIN Pauline

**Absents :**

- Mr CONSTANT Frédéric
- Mme GOISLARD Véronique
- Mr MABIT Raymond
- Mr LEMAI Sébastien

<b>Convocation :</b> 02/09/2016 <b>Affichage :</b> 13/09/2016
--

**Secrétaire de séance :** Mr COURCELLE Michel



**Observations au dernier compte-rendu :** néant, adoption du compte-rendu du 8 juillet 2016.

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :**

- *Commande de 2 châssis de transport pour barnum pour un montant de 2 000.40 € TTC par la société AMC*

- *Commande d'un garde-corps et d'un portillon 2 vantaux pour la salle Saint Michel pour un montant de 2 816.40 € TTC par la société AMC.*

## **1- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir**

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 19/02/2015 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Madame le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes du Loir la demande de fonds de concours suivante et précise les plans de financement prévisionnels des opérations :

### ✓ **Aménagement d'un espace jeunes**

DEPENSES		RECETTES	
Achat ensemble modulaire	61 378.00 € HT	Autofinancement :	35 357.75 € HT
Travaux de génie civil	8 329.75 € HT	Fonds de concours :	35 350.00 € HT
Fournitures électricité/eau	1 000.00 € HT	Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>70 707.75 € H.T</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 707.75 € H.T</b>

### ✓ **Equipements techniques et administratifs**

DEPENSES		RECETTES	
Equipement sportif	1 199.98 € HT	Autofinancement :	26 053.69 € HT
Matériel de transport	15 750.00 € HT	Fonds de concours :	26 053.69 € HT
Matériel et outillage voirie	7 634.15 € HT		
Mobilier bureaux, logiciels	21 814.90 € HT		
Columbarium/cavurnes	5 708.35 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>52 107.38 € H.T</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 107.38 € H.T</b>

### ✓ **Aménagement de voirie/accessibilité**

DEPENSES		RECETTES	
Voirie	42 869.92 € HT	Autofinancement :	84 715.51 € HT
Accessibilité	100 782.90 € HT	Fonds de concours :	58 937.31 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>143 652.82 € H.T</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 652.82 € H.T</b>

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,**

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 120 341 € HT € auprès de la communauté de communes du Loir, détaillé comme suit :

- aménagement d'un espace jeunes 35 350.00 € HT
- équipements techniques et administratifs 26 053.69 € HT

**Décision du Conseil Municipal** : à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de solliciter ce fonds de concours.

## **2- Effondrement de cavités au lieu-dit « Montplacé » sur la commune déléguée de Jarzé**

Madame le Maire rappelle que début juillet a eu lieu un effondrement de cavités au lieu-dit « Montplacé » sur la commune déléguée de Jarzé.

Un expert du Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors de sa visite le 12 juillet 2016 a constaté que la carrière souterraine incriminée passe en partie sous la voie publique. Certains secteurs sont dans un état de stabilité relativement inquiétant avec de possibles impacts pour la voirie. La circulation des véhicules sur la voie concernée est ainsi à ce stade déconseillée même pour les riverains.

Pour apprécier au mieux la stabilité de la carrière souterraine et les incidences sur les terrains de surface, il paraît judicieux de procéder à une campagne de relevés topographiques puis à un diagnostic détaillé des développements souterrains.

Le Syndicat Intercommunal Cavités 37 propose la prestation suivante pour un coût de 5 938.50 € HT :

- Elaboration d'un plan topographique de la carrière souterraine incriminée
- Analyse visuelle de la masse rocheuse par un géologue compétent
- Elaboration d'un rapport d'expertise

A noter que le coût de l'opération pourrait être réparti entre l'ensemble des acteurs concernés avec établissement de protocoles d'accord entre les propriétaires privés et la mairie.

Il est décidé de consulter un deuxième géologue pour avoir un autre avis.

Madame le Maire informe qu'il y a une possibilité pour que l'opération de reconnaissance et les travaux de comblement soient financés par une subvention à hauteur de 30% dans le cadre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lancer le dossier et demander une subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire.

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **3- Participation communale à l'école Saint Jean pour les communes déléguées de Beauvau, Chaumont d'Anjou et Lué-en-Baugeois pour l'année scolaire 2015/2016**

Madame le Maire propose de reconduire la participation annuelle des communes déléguées de Beauvau, Chaumont d'Anjou et Lué-en-Baugeois aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jean de Jarzé, une participation égale au coût de fonctionnement des élèves de l'école du Grand Noyer, à savoir :

- élève en élémentaire : 239 €
- élève en maternelle : 998 €

- 2 élèves de Beauvau fréquentent l'école élémentaire et 6 la maternelle
- 4 élèves de Chaumont d'Anjou fréquentent l'école élémentaire et 3 la maternelle
- 5 élèves de Lué-en-Baugeois fréquentent l'école élémentaire et 3 la maternelle

La participation pour l'année 2015/2016 pour les communes déléguées de Beauvau, Chaumont d'Anjou et Lué-en-Baugeois serait donc de 14 605 €.

**Décision du Conseil Municipal :** Par 1 non et 39 oui le Conseil Municipal accepte cette participation.

**4- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour du calvaire de la commune déléguée de Chaumont d'Anjou**

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise Legras Ingénierie pour un montant de 2 000 € HT pour l'aménagement du carrefour du calvaire de la commune déléguée de Chaumont d'Anjou et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette prestation, travaux qui débuteront fin 2016 ou début 2017.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge Mme le Maire de signer les documents.

**5- Travaux d'aménagement de la voirie pour une accessibilité PMR sur la commune déléguée de Jarzé**

Madame le Maire informe qu'un projet de création de cabinet de kinésithérapie est en cours Chemin de la Fontaine. Afin de mettre aux normes l'entrée de ce bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de prévoir des travaux sur la voirie communale.

Le montant de cet investissement s'élèverait à 4 943.40 € HT.

Madame le Maire propose d'autoriser les travaux sur le domaine public et de participer à hauteur de 50% du montant total soit 2 500 € HT.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**6- Demande de garantie d'emprunt par PODELIHA pour la rénovation énergétique de 7 logements au lotissement du Rocher sur la commune déléguée de Chaumont D'Anjou**

Vu les articles L 2252-1 ET L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 52021 en annexe signé entre l'emprunteur IMMOBILIERE PODELIHA, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

**Article 1 :** que la commune de Jarzé Villages accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 127 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 52021, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Décision du Conseil Municipal** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## 7- SIEML

### *7.1 Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » de la Communauté Candéenne de Coopérations Intercommunales au profit du SIEML*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

**Vu** la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de JARZE VILLAGES

De donner un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### *7.2 Versement d'un fond de concours au SIEML pour l'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Beauvau*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la délibération suivante :*

VU l'article 1.52'12-26 du CCCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 16 Juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

## **Article 1**

La commune de JARZE VILLACES par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- *extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités), Aménagement du Centre Bourg sur la commune déléguée de BEAUVAU*

- montant de la dépense :	4 650.36 € HT
- taux du fonds de concours :	75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML :	3 487,77 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

## **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **8 – Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz 2016**

Madame le Maire propose que la RODP gaz 2016 soit de 328 € suite à la revalorisation de l'index pour la commune déléguée de Jarzé.

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **9 – Acquisition d'une parcelle sur la commune déléguée de Beauvau**

Madame le Maire informe qu'un accord de principe avait été donné à la commune déléguée de Beauvau par les propriétaires, les Consorts Dalivoust, pour l'achat de la parcelle cadastrée B 555 d'une surface de 1 a 40 ca, pour permettre l'aménagement de sécurité et d'accessibilité dans le bourg.

Il y a donc lieu de finaliser cet achat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter cette parcelle pour l'euro symbolique et à signer l'acte notarié.

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et charge Madame le Maire de signer l'acte notarié.

## **10 – Admissions en non-valeur**

Madame le Maire propose d'accepter l'état d'admissions en non-valeur du comptable du Trésor de Seiches pour :

- des titres de cantine et de garderie d'un redevable en situation de surendettement et dont la décision a été l'effacement de la dette pour un montant total de 212.03 € sur le budget communal 2016.

- des titres d'assainissement pour un redevable en surendettement pour un montant total de 334.80 € sur le budget d'assainissement 2016.

**Décision du Conseil Municipal** : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

## 11 – Décisions modificatives sur le budget communal et assainissement 2016

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les comptes sur les budgets 2016 comme suit :

- **Budget communal** : Opération d'ordre – Ouverture de crédits  
4581 Opérations sous mandat dépenses 29 610€  
4582 Opérations sous mandat recettes 29 610 €

- **Budget assainissement** :

➤ DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
61521 – Entretien et réparations 6541 – Créances admises en non-valeur	335 €	335 €		

**Décision du Conseil Municipal** : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

## 12 – Affaires diverses

### ❖ *Renouvellement convention Oasis des 7 Cercles*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition de la salle Louis Touchet à l'association « l'Oasis des 7 Cercles » pour le cours de Biodanza du mercredi soir de 20h à 22h à un tarif préférentiel de 18 € par séance pour la période de septembre 2016 à juin 2017 (17 € en 2015/2016).

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Madame le Maire de signer la convention.

### ❖ *Création d'adresses*

Suite à la création de logements sur la commune déléguée de Jarzé, il y a lieu de créer les adresses suivantes **rue Louis Touchet** :

- 15 Bis Mr THOMAS et Mme ORIEUX (AC 546)
- 15 Ter Mr et Mme PICKEU (AC 542)

**Décision du Conseil Municipal** : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

### ❖ Salle Saint Michel

Madame le Maire propose de modifier les contrats de location de la salle Saint Michel : une répétition gratuite serait comprise dans le tarif de la location avec possibilité de prévoir des séances de répétition supplémentaires au prix de 50 € par séance.

**Décision du Conseil Municipal** : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

## 13 – Informations diverses

- Bilan du forum des associations du 3 septembre à Jarzé : 16 associations ont participé. Le forum sera reconduit en 2017 de 10h à 12h, ouvert à toutes les associations de JARZE VILLAGES souhaitant participer.
- Installation du modulaire pour l'Espace jeunes de Jarzé le 25 septembre 2016.
- Rentrée scolaire : les effectifs des écoles sont de 101 enfants pour l'école Saint Jean et 223 pour l'école du Grand Noyer. Il y a de gros effectifs en petite section, il faut donc dès à présent prévoir l'ouverture d'une dixième classe pour la rentrée 2017.  
Une demande de projet d'extension de l'école et de la garderie a été faite auprès de Mr CORDIER, architecte, afin que le dossier soit prêt pour les demandes de subvention en janvier 2017.
- Les travaux de l'église de Jarzé débuteront le 5 octobre 2016, les échafaudages seront installés à partir du 15 octobre 2016. Les cloches seront déposées, il n'y aura donc plus de tintement de cloche pendant plusieurs mois.
- Fusion des EPCI : les communes devront délibérer sur les statuts de la nouvelle EPCI, « Anjou Loir et Sarthe », avant le 15 octobre 2016.
- Les travaux d'aménagement du bourg de Jarzé débutent cette semaine dans l'ordre suivant : rue de la Croix Gloriette, Place de l'église, rue de la mairie.  
Un sens unique sera mis en place pour devenir définitif à la fin des deux mois de travaux.  
La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite dans le centre bourg, une déviation sera mise en place par la rue des Brétignolles.  
La circulation se fera par alternat pour ne pas pénaliser l'accès aux commerces sauf au moment de l'enrobé.
- Les travaux d'aménagement sur Chaumont et Beauvau se termineront dans les délais prévus.
- Le festival Fabul'eau aura lieu les 23, 24 et 25 septembre 2016 sur les communes de Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le Loir et Lué-en-Baugeois.
- Les bibliothèques du Loir organisent des lectures poétiques le dimanche 18 septembre 2016 de 15h à 17h au Château de Brignac à Seiches-sur-le Loir.
- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal de Jarzé Villages : vendredi 18 novembre à 18h30 et jeudi 15 décembre à 18h30.

***Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 13 octobre 2016 à 20h00***